



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014

L'An deux mil quatorze, le quatre avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-neuf mars deux mil quatorze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

#### Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, M. Alain LE BRUN, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAUAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, , Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TĚRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

#### Etaient absents :

M. Marcel JAMBOU, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRÉ, (arrivé en cours de séance),  
Mme Martine PRIMA excusée, qui a donné procuration à Mme Marie-Josée TOULLEC,  
M. Stéphane LE PADAN, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Jérôme LEMAIRE.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

## **DEL 04.04.2014-028 : Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale**

Aux termes des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration (CA) du centre communal d'action sociale (CCAS) est composé comme suit :

- Le Maire : Président
- 4 à 8 membres élus par le conseil municipal (scrutin de liste secret à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel). Le nombre est préalablement fixé par le conseil municipal.
- Le même nombre de représentants d'associations nommés par le maire, en nombre égal à celui des conseillers municipaux élus parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre de membres élus au CA du CCAS était lors des mandats précédents de huit.

### **Le conseil municipal,**

**Fixe** à 8 le nombre de ses représentants au sein du CA du CCAS

**Procède** à l'élection de ces représentants,

Seule la liste suivante a été présentée :

Liste Nicole RIOUAT

Nicole RIOUAT

Pascale LE BOURHIS

Anne-Marie QUENEHERVE

Martine PRIMA

Roger CARNOT

Marie-Laure FALCHIER

Patricia DELAUDAUD

Michel LE GOFF

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins Nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Liste Nicole RIOUAT : 29

Après application des règles relatives à ce scrutin, sont élus administrateurs du CCAS :

Nicole RIOUAT

Pascale LE BOURHIS

Anne-Marie QUENEHERVE

Martine PRIMA

Roger CARNOT

Marie-Laure FALCHIER

Patricia DELAUDAUD

Michel LE GOFF

\*\*\*\*\*

*Nicole RIOUAT donne lecture du projet de délibération.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION DECIDEE A L'UNANIMITE**

## **DEL 04.04.2014-029 : Composition de la commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe de la commande publique qui a vocation à se réunir pour les marchés formalisés. En fourniture et en services, le seuil est au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 207 000 € HT et de 5 186 000 €HT pour les marchés de travaux.

La CAO peut être à caractère permanent ou spécifique pour un marché. Il est proposé de créer une CAO permanente même si elle n'aura pas vocation à se réunir souvent au cours du mandat.

Selon l'article 22 du code des marchés publics, dans une commune de la taille de Bannalec est composée du maire qui la préside et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (et non à la plus forte moyenne). Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal.

Après dépouillement du vote, les personnes dont les noms suivent ont été désignées membres de la Commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- Roger Carnot
- Marie-José Toullec
- Jérôme Lemaire
- Gérard Viale
- Michel Le Goff

Suppléants :

- Guy Doeuff
- Denise Decherf
- Sylvain Dubreuil
- Stéphane Poupon
- Marie-France Le Coz

\*\*\*\*\*

*Le maire donne lecture du projet de délibération.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DEL 04.04.2014-030 : Commission communale des impôts directs**

Selon les termes de l'article 1650 du code général des impôts, il est institué une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Dans les communes de plus de 2000 habitants, cette commission est composée de 9 membres. : le maire ou l'adjoint délégué, président et 8 commissaires.

Ces commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux du Finistère sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées aux divers impôts directs locaux soient équitablement représentés.

Pour l'essentiel, la commission intervient aux fins d'évaluation des valeurs locatives qui servent d'assiette aux impôts directs locaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** de retenir les contribuables figurant sur la liste ci-après en vue de la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires :

1. PRAT René
2. LE BRIS Yvon
3. ROSTREN Jean-Yves

4. CONANEC Gildas
5. YAOUANC Marc
6. PERRET Odile
7. GUIGOURES Martine
8. GUILBERT Sylvain (propriétaire de bois, ROSPORDEN)
9. DECHERF Denise
10. DELAUDAUD Patricia
11. COCO Serge
12. TOULLEC Marie-José
13. LE GALLIC Joseph
14. LE GUERRER Joseph
15. RANNOU Christophe
16. LE GALL Pierre (LE TREVOUX)

Commissaires suppléants :

1. BAPST Georges Christophe (propriétaire de bois)
2. TAERON Christian
3. HILIOU Florent
4. BOEDEC Jean-Pierre
5. SELLIN Daniel
6. GUILLERM Jean-Pierre
7. BERAUT Gérard
8. BRABANT Frédéric
9. LE FOUEST Sylvie
10. TREGUIER Daniel
11. PENN Jean-Noël
12. SINQUIN Yveline
13. LE QUERE René
14. SANCEAU Christiane
15. LE GALL Loïc (SCAER)
16. LE FLOCH Bernard (SCAER)

\*\*\*\*\*

*Le maire donne lecture du projet de délibération.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DEL 04.04.2014-031 : Constitution des commissions municipales**

Le conseil municipal a la possibilité de constituer des commissions. La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles sont présidées par le maire

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Crée** les commissions suivantes :

- Commission n°1 : Finances, économie, intercommunalité
- Commission n°2 : Aménagement, développement durable
- Commission n°3 : Solidarités
- Commission n°4 : Affaires scolaires, jeunesse, sport, vie associative
- Commission n°5 : Culture tourisme communication
- Commission n°6 : Achats

**Décide** que les commissions 1, 2, 3, 4, 5 seront composées de l'ensemble des membres du conseil municipal et que la commission n°6 sera composée des conseillers municipaux suivants : Yves André, Roger Carnot, Marie-José Toullec, Jérôme Lemaire, Gérard Viale, Michel Le Goff

\*\*\*\*\*

*Le maire indique que les commissions se réuniront trois fois par an et rappelle que le maire préside chaque commission.*

*Le fonctionnement des commissions tel qu'on l'a connu lors du précédent mandat est perfectible : elles se réunissaient essentiellement pour le budget. La commission des finances se réunissait encore une fois pour les subventions et la commission communication pour l'élaboration des bulletins municipaux.*

*Désormais les commissions se réuniront une fois en mai-juin, une fois en octobre-novembre et une fois en janvier-février. Ces commissions permettront notamment de diffuser l'information puisque les 29 conseillers y seront invités.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **DEL 04.04.2014-032 : Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Scaër – Désignation des délégués**

Le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la région de Scaër, formé des communes de Bannalec, Saint-Thurien, Scaër et Tourc'h, a pour objet la mise à disposition du matériel et du personnel nécessaires à la réalisation des travaux ou des services pour les compte de ses adhérents, notamment en ce qui concerne la voirie, les réseaux divers et l'entretien des espaces verts.

Cette mise à disposition peut être étendue, le cas échéant, aux collectivités et communautés de communes non adhérentes, à l'Etat ainsi qu'aux particuliers lorsque les prestataires du secteur privé font défaut.

Le SIVOM est administré par un comité syndical constitué de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune, désignés par leur conseil municipal.

Il tire principalement ses ressources de la location du matériel et du personnel aux tarifs fixés par lui. Le déficit éventuel de fonctionnement du SIVOM portant sur l'ensemble de ses activités serait comblé par les communes selon une clef de répartition mettant en jeu la population, la longueur de la voirie communale et le produit des contributions directes.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Désigne** pour le représenter au sein du comité syndical du SIVOM de la région de Scaër les personnes suivantes :

#### Délégués titulaires :

- Marie-José Toullec
- Martine Prima

#### Délégués suppléants :

- Jérôme Lemaire
- Yves André

\*\*\*\*\*

*Le projet de délibération est présenté par Marie-José Toullec qui rappelle les fonctions du syndicat, son mode de financement et précise son fonctionnement.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **DEL 04.04.2014-033 : Syndicat de production du Ster-Goz – Désignation des délégués**

Le comité du syndicat de production d'eau du Ster-Goz, créé entre les communes de Scaër et Bannalec et dont le siège est fixé à la mairie de Scaër a pour objet le renforcement de la production d'eau potable nécessaire à la satisfaction des besoins des communes adhérentes, ainsi que la mise en œuvre de tous moyens visant à améliorer la qualité de l'eau.

Il est administré par un comité syndical comprenant quatre délégués de chaque commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Désigne** les personnes dont les noms suivent comme délégués de la commune de Bannalec au comité syndical du syndicat de production du Ster-Goz :

- Gérard Viale
- Alain Le Brun
- Christophe Le Roux
- Stéphane Poupon

\*\*\*\*\*

*Le projet de délibération est présenté par Christophe Le Roux qui rappelle le mode de fonctionnement et de financement ainsi que les travaux du précédent mandat ainsi que ceux qui sont prévus pour celui qui débute.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DEL 04.04.2014-034 : Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère - Désignation des représentants**

Le conseil municipal est invité à désigner les représentants de Bannalec au syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF). Ces élus seront appelés à siéger dans le comité territorial du SDEF de Bannalec qui replace l'ancien syndicat d'électrification.

Ces représentants seront également appelés à siéger au sein du collège électoral de Quimperlé. L'ensemble des représentants communaux de ce collège électoral procéderont à l'élection de six délégués au comité syndical du SDEF.

Dès que les douze collèges électoraux se seront réunis, le comité syndical du SDEF procédera à l'élection du président et des vice-présidents.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Désigne** les représentants suivants au SDEF

Représentants titulaires

- Josiane André
- Marie-José Toullec

Représentants suppléants

- Alain Le Brun
- Martine Prima

\*\*\*\*\*

*Le projet de délibération est présenté par Marie-José Toullec.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DEL 04.04.2014-035 : Finistère ingénierie assistance – désignation des délégués**

Le conseil général du Finistère a décidé à l'occasion de sa séance plénière de janvier 2014, de créer un établissement public à caractère administratif (EPA) d'appui à l'ingénierie locale essentiellement en phase pré-opérationnelle. L'assemblée générale constitutive de cet EPA s'est tenue à Quimper le 7 mars 2014. La commune de Bannalec est un membre fondateur de cet établissement.

L'établissement a été nommé Finistère ingénierie assistance. Il assistera les collectivités locales, maîtres d'ouvrage, en mettant à disposition des compétences techniques et juridiques. Il s'agira d'analyser et

comprendre leurs besoins pour les aider à définir leurs projets. Son appui se situera essentiellement en phase pré-opérationnelle :

- Aide à la définition des besoins, orientations d'opportunité, de faisabilité
- Identification des procédures, des intervenants possibles, des financements envisageables
- Aide à la rédaction de cahiers des charges
- ...

Il revient au conseil municipal de désigner le représentant titulaire de la commune de Bannalec au sein de cet établissement ainsi que son suppléant.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Désigne** M Yves André comme représentant titulaire au sein de Finistère ingénierie assistance et M Guy Le Sergent comme suppléant

\*\*\*\*\*

*Le maire présente le projet de délibération.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DEL 04.04.2014-036 : Réseau de chaleur – Entente avec la commune de Moëlan-sur-Mer**

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante que les villes de Bannalec et Moëlan-sur-Mer ont chacune en projet la réalisation d'une chaufferie collective au bois et d'un réseau de distribution de chaleur.

Dans les deux cas une étude de faisabilité technique et financière a été réalisée. La faisabilité financière suppose qu'une part de l'énergie produite soit consommée par des tiers, publics ou privés.

Afin de préparer leurs projets, notamment aux plans juridique, administratif, financier et technique, compte tenu de leur similitude les deux municipalités ont entendu mutualiser un marché de prestations intellectuelles pour une assistance à maîtrise d'ouvrage. Elles ont pour cela signé une convention. Le marché a été attribué à un groupement dont le mandataire est Service Public 2000. La convention prévoit la désignation de trois représentants de chaque commune pour participer au comité de pilotage qu'elle a institué.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Désigne** M le maire, M Alain Le Brun et M Marcel Jambou pour participer au comité de pilotage institué par cette convention.

\*\*\*\*\*

*Le maire présente le projet de délibération.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DEL 04.04.2014-037 : Association I.D.E.S. (Initiatives pour les demandeurs d'emploi par la solidarité) – désignation des délégués**

L'association IDES, agréée par l'Etat, a pour objet l'embauche des personnes dépourvues d'emploi, pour les mettre, à titre onéreux, à la disposition des particuliers ou d'entreprises pour des activités qui ne sont pas déjà assurées, dans les conditions économiques locales, par l'initiative privée ou par l'action des collectivités publiques ou des organismes bénéficiant de ressources privées.

Elle aide les demandeurs d'emploi dans la recherche d'un emploi définitif en mettant à leur disposition différents moyens d'information, en les aidant dans la constitution de leur dossier et en facilitant les contacts avec les employeurs potentiels. Elle assure toutes les démarches administratives et sociales.

Les statuts de cette association prévoient que chaque commune de son ressort territorial y est représentée par deux membres.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Désigne** les personnes suivantes pour représenter la Commune de Bannalec au sein de cette association :

- Anne-Marie Quénéhervé
- Michel Le Goff

\*\*\*\*\*

*Le projet de délibération est présenté par Anne-Marie Quénéhervé.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**DEL 04.04.2014-038 : Comité d'animation et de défense de la forêt de Coatloc'h – désignation d'un délégué**

L'association du comité d'animation et de défense des usagers de la forêt de Coatloc'h a pris en location ladite forêt en 1990.

La Commune de Bannalec, participant financièrement à hauteur de 10% du loyer annuel, doit désigner un délégué au conseil municipal pour la représenter au sein de cette association.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Désigne** Monsieur Stéphane Le Padan, conseiller municipal, pour représenter la Commune au sein de cette association.

\*\*\*\*\*

*Le projet de délibération est présenté par Yves André.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**DEL 04.04.2014-039 : Syndicat intercommunal de gestion du moulin de Kerchuz – désignation des délégués**

Le syndicat intercommunal du bassin versant de l'Isole avait pour objet de définir une politique d'aménagement du bassin versant en fonction des demandes hydrauliques, économiques, piscicoles, paysagères et d'animation, et d'assurer ou de promouvoir toute action permettant de mettre en œuvre la politique définie. Il était composé des communes de Roudouallec, Leuhan, Guiscriff, Scaër, Saint-Thurien, Bannalec, Mellac, Querrien, Tréméven et Quimperlé.

Ce syndicat a remis en état le moulin de Kerchuz pour en faire un gîte d'étape et un musée de la meunerie au fil de l'eau. Durant les premières années après sa restauration, le musée a accueilli des visiteurs, nombreux surtout le dimanche, car seules les meules tournaient ce jour-là. Puis seul le gîte a fonctionné. Les membres du comité syndical, ont voulu vendre le moulin. La Commune de Bannalec a souhaité tenter de conserver ce bien dans la sphère publique et s'est opposé à cette vente.

Le syndicat a, par délibération du 29 juillet 2009, approuvé le retrait des communes de Guiscriff, Leuhan, Querrien, Quimperlé, Roudouallec et Tréméven. Le nouveau périmètre est maintenant formé des communes de Bannalec, Mellac, Saint-Thurien et Scaër, membres de la COCOPAQ. Le syndicat mixte Ellé-Isole-Laïta (SMEIL), dont la COCOPAQ est membre a repris les compétences du syndicat du bassin versant de l'Isole hormis la gestion du moulin de Kerchuz. Le syndicat a donc changé de nom et d'objet. Son conseil d'administration est composé de deux délégués de chaque commune. Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Bannalec.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Désigne** les délégués suivants pour représenter la commune de Bannalec au sein de ce syndicat :

- Monsieur Arnaud Taëron, conseiller municipal
- Monsieur Stéphane Poupon, conseiller municipal



\*\*\*\*\*

*Le projet de délibération est présenté par Yves André.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DEL 04.04.2014-040 : Syndicat intercommunal pour le suivi du contrat de rivière Aven Ster-Goz et la prévention des inondations - Désignation des délégués**

Le syndicat intercommunal pour le suivi du contrat de rivière Aven Ster-Goz et la prévention des inondations a pour objet d'assurer le suivi général du contrat de rivière Aven Ster-Goz, d'étudier les différentes options susceptibles d'être mises en œuvre pour parvenir à prévenir et réguler les crues, de définir une proposition technique et financière concernant les éventuels ouvrages d'art à créer, et d'assumer la maîtrise d'ouvrage tant des études que de la construction desdits ouvrages.

Il est composé des communes de Tourc'h, Scaër, Rosporden, Bannalec, Melgven, Pont-Aven, Riec-sur-Bélon et Névez, et est administré par un comité comprenant deux délégués par Commune.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Désigne** les délégués dont les noms suivent pour le représenter au sein de ce syndicat :

- Marie-France Le Coz
- Marcel Jambou

\*\*\*\*\*

*Le projet de délibération est présenté par Marcel Jambou*

*Ce syndicat n'est pas encore dissous et n'aurait plus à sa charge que le solde d'un contrat d'études.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DEL 04.04.2014-041 : Charte Ya d'ar brezhoneg – désignation des personnes référentes chargées d'en assurer le suivi**

L'office public de la langue bretonne est un établissement public regroupant la Région Bretagne, la Région Pays de Loire, les cinq départements de la Bretagne historique et l'Etat. Il a pour objectif la définition et la mise en œuvre des actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique. A ce titre, l'office a lancé en 2001 la campagne « Ya d'ar brezhoneg ». Suite au succès de cette initiative dans le domaine privé, le conseil d'administration de l'office a décidé d'ouvrir la certification « Ya d'ar brezhoneg » aux communes. Son objectif est de faire participer un maillon essentiel de la vie publique.

Le vendredi 26 avril 2013, la commune de Bannalec a signé une demande de certification Ya d'ar brezhoneg de niveau 2 avec un délai de deux ans pour y parvenir.

A la suite du renouvellement du conseil municipal il convient de désigner les personnes référentes qui seront chargées d'assurer le suivi de ce dossier.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Désigne** deux personnes référentes qui seront chargées d'assurer le suivi de l'application de la charte soit Monsieur Marcel Jambou ainsi que le directeur général des services.

\*\*\*\*\*

*Le projet de délibération est présenté par Marcel Jambou*

*Le maire rappelle que l'objectif est de signer avant l'été pour le niveau 2 et de viser le niveau 3 ensuite.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **DEL 04.04.2014-042 : Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable (BRUDED)**

BRUDED est une association, née en 2005 sous l'impulsion d'une poignée de petites communes rurales bretonnes fortement engagées dans des projets d'urbanisme durable. Ces pionnières ont décidé de mutualiser leurs réflexions et leurs moyens au sein d'un réseau solidaire d'échanges d'expériences et de réalisations de développement durable. Aujourd'hui BRUDED compte plus de 120 communes membres dans les cinq départements de la Bretagne historique. Bannalec adhère à BRUDED depuis le début de cette année.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Désigne** M Marcel Jambou comme représentant titulaire et M Yves André comme représentant suppléant.

\*\*\*\*\*

*Le projet de délibération est présenté par Marcel Jambou.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **DEL 04.04.2014-043 : Délibération pour la désignation d'un adjoint chargé de représenter la collectivité dans les actes en la forme administrative**

Les acquisitions et ventes immobilières poursuivies par la Commune de Bannalec peuvent être concrétisées par la rédaction en la forme administrative des actes de vente ; ce qui permet, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficulté juridique particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié.

Le Maire a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un notaire. Cependant, la Commune de Bannalec étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur ou venderesse doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est invité à désigner cet adjoint, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique prise au vu de l'avis du service des Domaines, lorsque celui-ci est requis.

**Vu** l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales relatif aux biens de collectivités territoriales, de leur établissements et de leur groupements ;

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif ;

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Désigne** Madame Marie-France Le Coz, Adjointe au Maire, pour représenter la Commune de Bannalec dans les actes établis en la forme administrative.

\*\*\*\*\*

*Le projet de délibération est présenté par le Maire.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **DEL 04.04.2014-044 : Désignation d'un membre du conseil municipal en charge des questions de défense**

Afin de renforcer le lien entre la Nation et son armée, l'Etat a souhaité que puisse être institué dans chaque conseil municipal la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement militaire.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Désigne** Monsieur Guy Le Sergent en qualité de correspondant défense

\*\*\*\*\*

*Le projet de délibération est présenté par le Maire.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DEL 04.04.2014-045 : Contrat d'association avec l'école privée Notre-Dame du Folgoët – Désignation d'un délégué**

Un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu entre l'Etat et l'école primaire privée Notre-Dame du Folgoët de Bannalec le 14 février 1986.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant de la Commune chargé de participer aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association, sans voix délibérative, conformément à l'article 13 dudit contrat.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Désigne** Madame Marie-Laure Falchier en qualité de déléguée de la Commune dans le cadre du contrat d'association avec l'Ecole privée Notre-Dame du Folgoët

\*\*\*\*\*

*Le projet de délibération est présenté par le Maire.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DEL 04.04.2014-046 : Contrat d'association avec l'école Diwan – Désignation d'un délégué**

Un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu entre l'Etat et l'école Diwan de Bannalec le 12 novembre 1996.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant de la commune chargé de participer aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, sans voix délibérative, conformément à l'article 13 dudit contrat.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Désigne** Madame Marie-Laure Falchier en qualité de délégué de la commune dans le cadre du contrat d'association avec l'école Diwan de Bannalec

\*\*\*\*\*

*Le projet de délibération est présenté par le Maire.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DEL 04.04.2014-047 : Conseil d'administration du collège Jean-Jaurès – désignation d'un représentant**

Les collectivités territoriales sont représentées de la manière suivante au sein du conseil d'administration du collège Jean-Jaurès de Bannalec :

- 1 représentant du Département
- 1 représentant de la Commune
- 1 représentant de la Communauté de communes

A l'issue du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le représentant de la Commune à ce conseil d'administration.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Désigne** Madame Marie-Laure Falchier comme représentante au sein du conseil d'administration du collège Jean-Jaurès.

\*\*\*\*\*

*Le projet de délibération est présenté par le Maire.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DEL 04.04.2014-048 : Adhésion à l'association des petites villes de France**

L'association des petites villes de France (APVF) fédère depuis 1990, les villes de 3 000 à 20 000 habitants pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Association pluraliste, elle est présente sur l'ensemble du territoire français et regroupe près de 1000 membres. La cotisation annuelle est fixée à 0.09 euro par habitant pour l'année civile 2014.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** l'adhésion de la Commune de Bannalec à l'association des petites villes de France.

\*\*\*\*\*

*Le projet de délibération est présenté par le Maire qui précise que la commune a eu recours plusieurs fois récemment aux services de cette association.*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DEL 04.04.2014-049 : Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de faciliter sa gestion courante et de permettre une parfaite continuité du service public.

**Considérant** qu'à cet effet, le conseil municipal peut déléguer certains de ses pouvoirs au maire.

**Considérant** qu'une délégation de pouvoir à l'inverse d'une délégation de signature dessaisit le déléguant, le temps que dure la délégation.

**Considérant** qu'en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte de sa délégation de pouvoir au conseil municipal.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** pour la durée de son mandat de donner délégation de pouvoir au maire pour :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 50% des tarifs existant au jour de la présente délibération.

3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change. Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année dans les budgets, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - la faculté de passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
  - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
  - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres jusqu'à un montant de 207 000 €HT ainsi que toute décision concernant les avenants de tous les marchés publics et de tous les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges.
10. Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. Décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement.
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes : Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle et de responsabilité administrative, les contentieux répressifs, les actions en référé. Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal pour enfants, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, tribunal correctionnel, cour d'assises, cour d'appel et cour de cassation), y compris lors des référés, par les moyens de plainte, de constitution de partie civile, et par tous les moyens prévus par la loi.
16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par accident.
17. Donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
18. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
19. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 €.
20. Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.
21. Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
22. Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Décide** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, il sera provisoirement remplacé pour la prise des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération par un adjoint, dans l'ordre des nominations.

**Autorise** le maire à déléguer la signature des toutes les décisions prises en application de cette délibération à des adjoints et des conseillers municipaux.

**Autorise** le maire à déléguer la signature des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ne dépassant pas un montant de 4 000 €HT, ainsi que toute décision concernant les avenants, de ces marchés au directeur général des services.

\*\*\*\*\*

*Le projet de délibération est présenté par le maire qui précise les pouvoirs délégués en donnant des exemples concrets à chaque fois.*

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **DEL 04.04.2014-050 : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants et R2123-23,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 29 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

**Vu** les arrêtés du maire du 29 mars 2014 portant délégation de fonction aux adjoints ainsi qu'à cinq conseillers municipaux,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions d'élu local sont gratuites.

**Considérant** qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue. Ces indemnités sont destinées à couvrir non seulement les frais que les élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

**Considérant** que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des Communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de la fonction publique, selon l'importance démographique de la Commune.

**Considérant** que Bannalec a une population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, l'indemnité maximale du maire est fixée à 55% de cet indice et celle d'un adjoint à 22% de ce même indice. Les conseillers municipaux ne peuvent percevoir une indemnité que dans les limites de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints. Les conseillers municipaux n'ayant pas reçu du maire de délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité de fonction au maximum égale à 6% du même indice brut 1015. D'autre part, compte tenu du fait que la Commune est chef-lieu de canton, les indemnités du maire et des adjoints peuvent être majorées de 15 %.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** que le montant des indemnités des élus s'établira comme suit :

- Maire : 50 % de l'indice brut 1015
- Adjoints au maire : 15 % de l'indice brut 1015
- Conseillers municipaux délégués : 5% de l'indice brut 1015
- Conseillers municipaux n'ayant pas de délégation : 2% de l'indice brut 1015

Et qu'il sera fait application de la possibilité de majoration de 15% des indemnités du maire et des adjoints du fait que Bannalec est chef-lieu de canton.

**Décide** d'adopter en conséquence le tableau des indemnités allouées aux élus qui suit :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et Prénom	Pourcentage indice 1015	Pourcentage indice 1015 avec majoration 15 %	Montant mensuel brut au 01.03.14
Maire	M.	ANDRE Yves	50	57.5	2185,85 €
1 <sup>er</sup> adjoint	Mme	LE COZ Marie-France	15	17.25	655.75 €
2 <sup>e</sup> adjoint	M.	LE SERGENT Guy	15	17.25	655.75 €
3 <sup>e</sup> adjoint	Mme	RIOUAT Nicole	15	17.25	655.75 €
4 <sup>e</sup> adjoint	M.	LE ROUX Christophe	15	17.25	655.75 €
5 <sup>e</sup> adjoint	Mme	ANDRE Josiane	15	17.25	655.75 €
6 <sup>e</sup> adjoint	M.	DUBREUIL Sylvain	15	17.25	655.75 €
7 <sup>e</sup> adjoint	Mme	LE BOURHIS Pascale	15	17.25	655.75 €
8 <sup>e</sup> adjoint	M.	LEMAIRE Jérôme	15	17.25	655.75 €
Conseiller	M.	JAMBOU Marcel	2		76.03 €
Conseiller	M.	VIALE Gérard	2		76.03 €
Conseiller	M.	DOEUFF Guy	2		76.03 €
Conseiller	M.	LE BRUN Alain	5		190.07 €
Conseiller	Mme	QUENEHERVE Anne-Marie	5		190.07 €
Conseiller	Mme	DELAVAUD Patricia	2		76.03 €
Conseiller	Mme	TOULLEC Marie-José	2		76.03 €
Conseiller	Mme	FALCHIER Marie-Laure	5		190.07 €
Conseiller	M	CARNOT Roger	5		190.07 €
Conseiller	Mme	PRIMA Martine	2		76.03 €
Conseiller	Mme	COX Eva	2		76.03 €
Conseiller	Mme	COUTHOUIS Christelle	2		76.03 €
Conseiller	M	LE GUERER Stéphane	2		76.03 €
Conseiller	Mme	BESSAGUET Christelle	2		76.03 €
Conseiller	M	TAERON Arnaud	5		190.07 €
Conseiller	M	LE PADAN Stéphane	2		76.03 €
Conseiller	Mme	ANSQUER Laurence	2		76.03 €
Conseiller	M	LE GOFF Michel	2		76.03 €
Conseiller	Mme	DECHERF Denise	2		76.03 €
Conseiller	M	POUPON Stéphane	2		76.03 €

*Les montants en euros sont donnés à titre indicatif*

**Précise** que cette décision prend effet au 29 mars 2014, jour de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints.

**Précise** que ces indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

\*\*\*\*\*

*Le projet de délibération est présenté par le maire qui précise les rémunérations nettes et rappelle que cela équivaut à ce qui était perçu par le maire et les adjoints jusqu'il y a deux ans et que les conseillers ont, eux, des indemnités légèrement inférieures du fait du passage de 27 à 29. Il est également rappelé que les indemnités du maire et des adjoints figurant dans ce tableau prennent en compte la majoration liée à la qualité de chef-lieu de canton que Bannalec va perdre prochainement.*

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**